

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES - DÉCLARATION Q18 DU PROTOCOLE APSAD

1. CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC EQUIPEMENTS comporte la délivrance d'un compte rendu de vérification périodique Q18 des installations électriques par référence au document D18 « Installations électriques – Document technique pour la réalisation des missions de vérification et de prévention » du CNPP en vigueur.

Ce compte-rendu est délivré sur demande du client, à l'issue d'une vérification périodique réglementaire ou d'une vérification initiale des installations.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au client de mettre gratuitement à la disposition du vérificateur :

- > un représentant qualifié de l'entreprise chargée de l'entretien des installations ou, à défaut, le préposé de l'établissement à cet entretien, en vue notamment d'effectuer des manœuvres de coupure, de sectionnement et de remise en service,
- > les documents mentionnant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux à risques d'incendie ou d'explosion,
- > et, pour les emplacements à risque d'explosion, le document relatif à la protection contre les explosions prévu à l'article R.4227-52 du code du travail.

3. PRESTATIONS OU VISITES SUPPLÉMENTAIRES

Ne relèvent pas de la présente mission mais peuvent faire l'objet, sur demande du client, de prestations ou visites supplémentaires, les interventions suivantes :

- > vérification avant mise sous tension
- > vérification initiale
- > vérification périodique réglementaire
- > vérification sur demande de l'inspecteur du travail.